



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

Séance du 29 Juin 2017

En exercice : 44

Présents : 23

Voteants : 25 (dont 2 procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

N° 1

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

**ASSURANCE
AVENANT N°2**

Mmes et MM. M. GUYOT – M. MORGAND – A. CORNE – J.D. BARRAUD – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

**AVENANT DE
PROLONGATION**

Mmes et MM. B. AGUIAR – R. LOVATY – C. BOUARD – G. MARSONI – C. SEGUIN – N. COULANGE, Membres

**CONTRAT
DOMMAGES AUX
BIENS**

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. François SZYPULA à Mme Nicole COULANGE – M. Jacques BLETTERY à M. Michel GUYOT.

Rendue exécutoire :

Absents excusés :

MM. - J.S. LALOY - F. SZYPULA - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

*Transmise en Sous-
Préfecture le :*

- 6 JUIL. 2017

Mmes et MM. P. BONNET – G. MAQUIN – F. SEMONSUT – M. CHARASSE – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Publiée ou notifiée le :

- 6 JUIL. 2017

Mmes et MM. J.P. BLANC - C. BERTIN – C. CATARD – C. FAYOLLE – J. JOANNET – P. COLAS – G. DURANTET – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – F. BOFFETY, Membres

Secrétaire : M. Christophe DUMONT, Conseiller Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017 autorisant le Bureau Communautaire notamment, en son paragraphe G, lorsque les crédits sont inscrits au budget, « ...à décider de la passation de tous les avenants aux marchés autres que ceux pour lesquels cette prise de décision a été déléguée au Président aux alinéas 14), 15), et 16) »

Vu l'appel d'offre « souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers » référencé AO2012.10, d'une durée de 4 ans (du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2016), dont le titulaire est MMA Espaces Assurances, place Louis Blanc BP 40407 – 03304 CUSSET CEDEX,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 juin 2017 donnant un avis favorable à la passation d'un avenant n° 2 de prolongation,

Considérant que le patrimoine de l'ex-CCMB n'intégrera le contrat de Vichy Communauté que le 1^{er} janvier 2018, afin de faire coïncider les échéances respectives des contrats et de faire respecter une périodicité annuelle, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat actuel de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver la prolongation, de l'appel d'offre « souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens aux biens mobiliers et immobiliers » référencé AO2012.10, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, jusqu'au 31 décembre 2017,
- d'autoriser le Président ou le Conseiller délégué à la Commande publique, à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à Vichy en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 29 juin 2017.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

**SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE
« DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS »
AVENANT N° 2 au marché AO2012.10**

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

VICHY COMMUNAUTE
9, PLACE CHARLES DE GAULLE
BP 2956
03209 VICHY CEDEX
Tel 04 70 96 57 00 – Fax 04 70 96 57 10

Représenté par son Président, Claude Malhuret

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

MMA ESPACES AUSSURANCES, Place Louis Blanc, BP 40407, 03304 CUSSET CEDEX
Tel 04 70 31 62 99

Représenté par Mr Eric Spérone

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

☒ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Souscription d'un contrat d'assurances de dommages aux biens mobiliers et immobiliers pour la couverture (incendie notamment) des bâtiments loués par Vichy Communauté ou lui appartenant pour une durée de quatre ans avec possibilité de résiliation à l'échéance chaque année, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

☒ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :

☒ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 ans

☒ Montant annuel initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant annuel TTC : 83 772 € (prime provisionnelle) , montant déterminé selon les conditions suivantes :
 - 0.411 € TTC /m² pour les bâtiments administratifs et industriels soit 0.411*130 852 m²
 - 0.069 % * 43 467 500 € (budget assainissement)

☒ Montant avenant 1 :

- Montant TTC: 100 675.66 € (prime provisionnelle), montant déterminé selon les conditions suivantes :
 - 0.455 € TTC /m² pour les bâtiments administratifs et industriels soit $0.455 \times 138\,082 \text{ m}^2 = 62\,827.31 \text{ €}$
 - 0.0759 % * 49 866 073 € (budget assainissement) = 37 848.35 €
- Prorogation du marché jusqu'au 30 septembre 2017 (soit 1 an supplémentaire)

D - Objet de l'avenant.

☑ Modifications introduites par le présent avenant :

Suite à la fusion Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier – Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en date du 1^{er} janvier 2017, les contrats respectifs des 2 EPCI sont conservés jusqu'à leurs termes respectifs.

Le patrimoine de l'ex-CCMB n'intégrera le contrat de Vichy Communauté que le 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, dans un souci de lisibilité, afin de faire coïncider les échéances des contrats, et respecter une périodicité annuelle correspondant à l'année civile (pour faciliter la gestion budgétaire), il s'avère nécessaire de proroger à nouveau le marché de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017, selon les nouvelles conditions tarifaires prévues ci-dessous.

☑ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Montant TTC: 27 682.26 € (prime provisionnelle) , montant déterminé selon les conditions suivantes :
 - 0.50 € TTC /m² pour les bâtiments administratifs et industriels soit $0.50 \times 138\,082 \text{ m}^2 = 69\,041 \text{ €}$
 - 0.0836 % * 49 866 073 € (budget assainissement) = 41 688.04 €
- Soit une prime annuelle de 110 729.04 €
- Soit une prime trimestrielle de : 27 682.26 €

- % d'écart introduit par l'avenant : + 6 % (basé sur la prime provisionnelle marché initial + avenant – pour toute la durée du marché)

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



VICHYCOMMUNAUTÉ

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU JEUDI 15 JUIN 2017

A DESIGNATION DE LA CONSULTATION

Nature de la prestation : **Souscription d'un contrat d'assurances dommages aux biens mobiliers et immobiliers**

Mode de passation : **Appel d'offres ouvert**

Avis envoyé à la publication le : **22 mai 2012**

Date limite de réception des offres : **02 juillet 2012 à 12 h00**

Date d'attribution : **24 septembre 2012**

B COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

. Membres à voix délibérative

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence</i>
Michel GUYOT	Président de séance	Présent
Gilles DURANTET	Membre titulaire	Présent
Jean Jacques MARMOL	Membre titulaire	Présent
Raymond MAZAL	Membre titulaire	Présent
Michel AURAMBOUT	Membre titulaire	Présent
André CROUZIER	Membre suppléant	Présent

Assistaient également à la réunion :

. Mme LOPES – Directrice du Service Mutualisé Marchés Publics-Achats

. Mme PORTE – Directrice du Service Mutualisé des Affaires Juridiques, Patrimoniales et Fiscales

C PREAMBULE

Suite à la fusion Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier – Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en date du 1^{er} janvier 2017, les contrats respectifs des 2 EPCI sont conservés jusqu'à leurs termes respectifs.

Le patrimoine de l'ex-CCMB n'intégrera le contrat de Vichy Communauté que le 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, dans un souci de lisibilité, afin de faire coïncider les échéances des contrats, et respecter une périodicité annuelle correspondant à l'année civile (pour faciliter la gestion budgétaire), il s'avère nécessaire de proroger à nouveau le marché de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017, selon les nouvelles conditions tarifaires décrites ci-dessous

Montant de l'avenant :



VICHY COMMUNAUTÉ


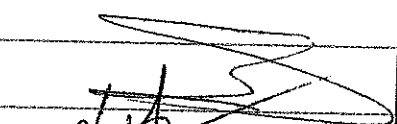
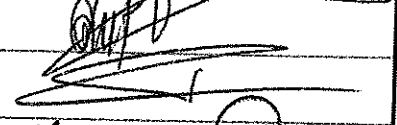


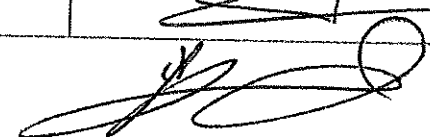
- Montant TTC : 27 682.26 € (prime provisionnelle) , montant déterminé selon les conditions suivantes :
 - 0.50 € TTC /m² pour les bâtiments administratifs et industriels soit 0.50*138 082 m² = 69 041 €
 - 0.0836 % * 49 866 073 € (budget assainissement) = 41 688.04 €
- Soit une prime annuelle de 110 729.04 €
- Soit une prime trimestrielle de : 27 682.26 €

Le montant de l'avenant s'élève à 27 682.26 €.

D DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les membres de la commission d'appel d'offres donnent un avis favorable à la passation de cet avenant de prolongation tel que proposé.

E SIGNATURES

<i>Membres à voix délibérative</i>	<i>Signatures</i>
Michel GUYOT	
Gilles DURANTET	
Jean Jacques MARMOL	
Raymond MAZAL	
Michel AURAMBOUT	
ANDRE CROZIER	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 1 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : ASSURANCE AVENANT N° 2 - AVENANT DE PROLONGATION - CONTRAT
DOMMAGES AUX BIENS

.....
Date de décision: 29/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29JUI2017_1

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170629-29JUI2017_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 1.pdf (003-240300426-20170629-29JUI2017_1-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2017

Nombre de Membres :

En exercice : 44

Présents : 23

Votants : 25 (dont 2 procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

N° 2

OBJET :

**AMENAGEMENT
DE LA 2EME TRANCHE
DU BOULEVARD
URBAIN SUR VICHY
ET CUSSET**

**RACHAT
D'IMMEUBLES A
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
SMAF AUVERGNE**

RUE DE BORDEAUX

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – M. MORGAND – A. CORNE – J.D. BARRAUD – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – R. LOVATY – C. BOUARD – G. MARSONI – C. SEGUIN – N. COULANGE, Membres formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. François SZYPULA à Mme Nicole COULANGE – M. Jacques BLETTERY à M. Michel GUYOT.

Absents excusés :

MM. - J.S. LALOY - F. SZYPULA - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET – G. MAQUIN – F. SEMONSUT – M. CHARASSE – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. J.P. BLANC - C. BERTIN – C. CATARD – C. FAYOLLE – J. JOANNET – P. COLAS – G. DURANTET – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – F. BOFFETY, Membres

Secrétaire : M. Christophe DUMONT, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : - 6 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée
le : - 6 JUIL. 2017

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2003 décidant que la Communauté d'Agglomération assurerait la maîtrise d'ouvrage du boulevard urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2009 approuvant le lancement opérationnel du projet de boulevard,

.../...

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 approuvant le lancement des études sur la 2^{ème} tranche du projet,

Vu la délibération n° 6 du Bureau Communautaire du 15 janvier 2015 autorisant l'Etablissement Public Foncier Smaf Auvergne à acquérir entre autres par voie amiable, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération, les parcelles ou emprises définies par le plan du projet, en contrepartie de l'engagement de la Communauté d'Agglomération notamment à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Communauté d'Agglomération en remboursant :

- l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration de l'Etablissement en dix annuités au taux de 2,5% pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement,
- la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

Vu l'acte de vente signé le 13 novembre 2015 entre Madame Jocelyne ENGEL-DESTEFANIS et l'EPF-Smaf Auvergne, relatif au bien situé 15 rue de Bordeaux à Vichy, au prix de 155 000€,

Vu l'acte de vente signé le 21 janvier 2016 entre Madame Madeleine PINOT-JARRY et l'EPF-Smaf Auvergne, relatif au bien situé 13 rue de Bordeaux à Vichy, au prix de 125 000€,

Vu l'acte de vente signé le 18 février 2016 entre les conjoints FERNANDES-SEGALA et l'EPF-Smaf Auvergne, relatif au bien situé 1 rue de Bordeaux à Vichy, au prix de 263 300€,

Vu l'acte de vente signé le 22 août 2016 entre les conjoints CHATONNET-PRADEILLES et l'EPF-Smaf Auvergne, relatif au bien situé 5 rue de Bordeaux à Vichy, au prix de 36 200€,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Vichy Communauté de racheter les biens acquis par l'EPF-Smaf, afin de poursuivre le projet défini ci-dessus, et ce selon les modalités financières suivantes :

Prix de cession HT	588 968,34€
- participations déjà versées par Vichy Communauté	66 865,97€
Solde restant dû	522 102,37€
+ TVA sur marge	1 742,98€
+ frais d'actualisation	8 783,12€
TOTAL	532 628,47€ TTC

précision étant ici faite que le prix de cession HT s'élevant à 588 968,34€, augmenté de la TVA sur marge d'un montant de 1 742,98€, forme un prix TTC de 590 711,32€.

Propose au Bureau Communautaire :

- de racheter auprès de l'EPF-Smaf Auvergne les biens cadastrés AH 440, 441, 462 et 466 situés rue de Bordeaux à Vichy (voir plan joint), selon les modalités financières exposées ci-dessus.
- de donner mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions.
- dit que tous les frais relatifs à cette acquisition seront imputés au budget principal de Vichy Communauté.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 29 juin 2017.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



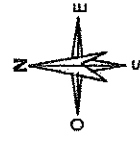
Claude MALHURET

VICHY - RUE DE BORDEAUX



VICHYCOMMUNAUTÉ

- A acquiert
- Acquisition en cours
- Cession en cours
- Propriété VVA
- Propriété VVA avec locataire
- Mise à disposition de VVA
- Mise à dispo. de VVA avec locataire
- VVA Locataire

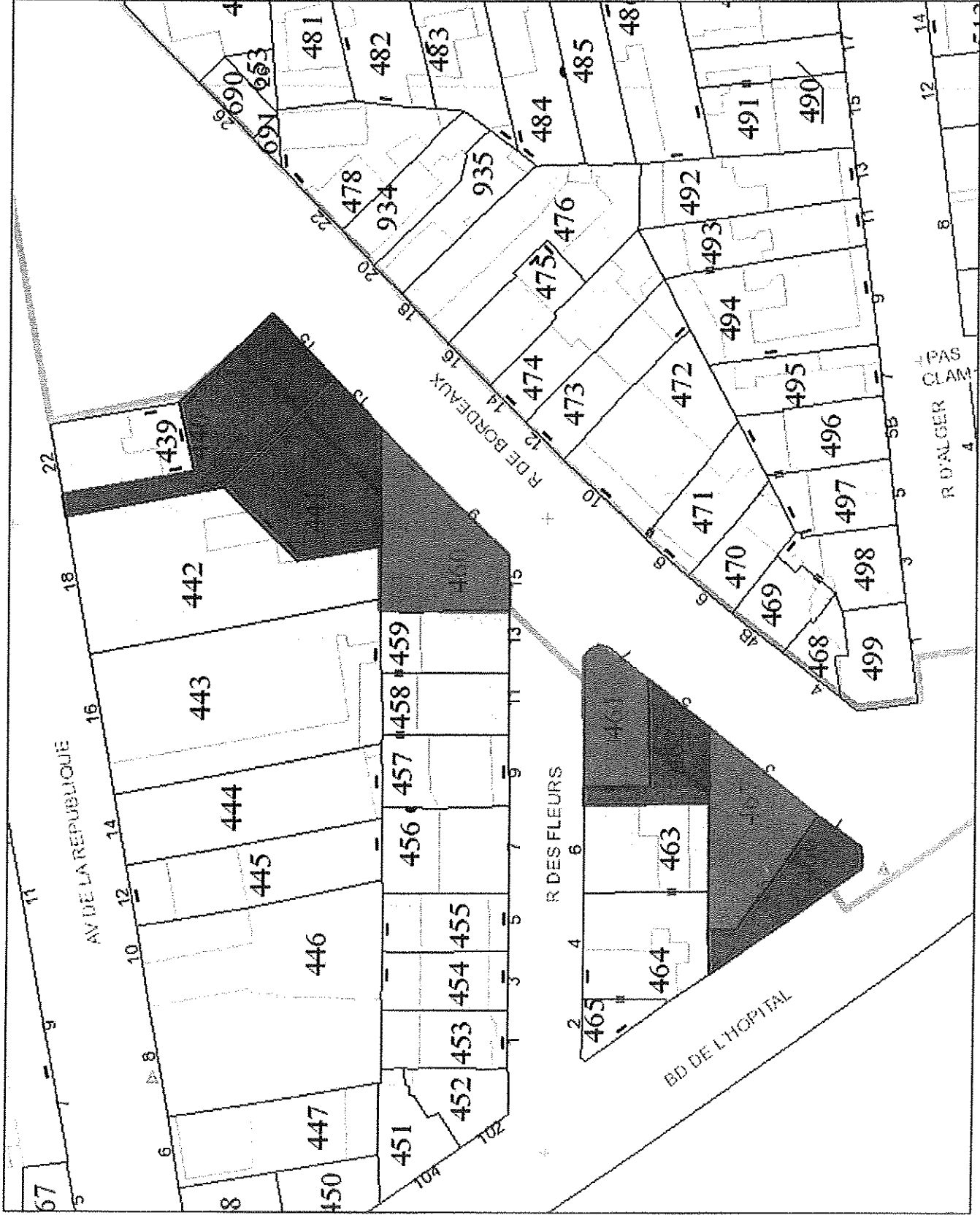


Edité le 20/06/2017

SOURCES:

SIG - CA Vichy Communauté
 DGFIP © Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:600



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : AMENAGEMENT DE LA 2EME TRANSHE DU BOULEVARD URBAIN SUR
VICHY ET CUSSET - RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER SMAF AUVERGNE - RUE DE BORDEAUX

.....
Date de décision: 29/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29JUI2017_2

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170629-29JUI2017_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 2.pdf (003-240300426-20170629-29JUI2017_2-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2017

Nombre de Membres :

En exercice : 44

Présents : 23

Votants : 25 (dont 2 procurations)

N° 3

OBJET :

SAINT-YORRE

**AMENAGEMENT
D'UNE AIRE DES
GENS DU VOYAGE**

**ACQUISITION
D'EMPRISES
FONCIERES**

**PARCELLES BH 16
ET AN 4 (CONSORTS
CHEVAUDONNAT)**

**PARCELLE BH 15
(TALON)**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 6 JUIL. 2017

Publiée ou notifiée

le : - 6 JUIL. 2017

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – M. MORGAND – A. CORNE – J.D. BARRAUD – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – R. LOVATY – C. BOUARD – G. MARSONI – C. SEGUIN – N. COULANGE, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. François SZYPULA à Mme Nicole COULANGE – M. Jacques BLETTERY à M. Michel GUYOT.

Absents excusés :

MM. - J.S. LALOY - F. SZYPULA - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET – G. MAQUIN – F. SEMONSUT – M. CHARASSE – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. J.P. BLANC - C. BERTIN – C. CATARD – C. FAYOLLE – J. JOANNET – P. COLAS – G. DURANTET – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – F. BOFFETY, Membres

Secrétaire : M. Christophe DUMONT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et le décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le deuxième schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2012-2018, approuvé le 27 novembre 2012, fixant à la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier l'objectif de réaliser 40 places de caravanes supplémentaires pour l'accueil de petits groupe de circulants,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment sa compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'aire de grand passage de Charmeil et l'aire d'accueil de Hauterive aménagées et gérées par Vichy Communauté,

Vu la délibération n° 19B du conseil communautaire en date du 15 septembre 2016 décidant l'abandon des procédures afférentes au projet d'intérêt général concernant l'aménagement d'une aire d'accueil envisagée sur la commune de Saint-Yorre, suite à la désapprobation par les communes de Saint-Rémy-en-Rollat et de Saint-Yorre des emplacements retenus en 2013 par la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'avis du service du domaine en date du 11 février 2016,

Considérant qu'un nouveau terrain permettant la réalisation d'une aire d'accueil de 12 places de caravanes a été identifié en 2016 par Vichy Val d'Allier et la commune de Saint-Yorre (plan ci-joint),

Considérant la volonté de Vichy Communauté d'engager au plus tôt les travaux d'aménagement de ce nouvel équipement sur la commune de Saint-Yorre, l'objectif étant une livraison pour le mois d'octobre 2017, afin de bénéficier des subventions accordées par l'Etat et le Département d'un montant global de 146 000 €,

Considérant les échanges intervenus entre Vichy Communauté et les communes d'Abrest et de Saint-Yorre,

Considérant les accords intervenus avec les consorts CHEVAUDONNAT (Mesdames Chantal MARCADIER, Joëlle CHANIER et Monsieur Gilles CHEVAUDONNAT) pour l'acquisition amiable des parcelles BH 16 (588 m²) et AN 4 (11049m²) sises à Saint-Yorre, leur appartenant en indivision, au prix global de 2 000,00 €.

Précision faite que seule la parcelle BH 16 est impactée directement par le projet sus-visé. Cependant, les consorts CHEVAUDONNAT ont érigé la vente de la parcelle AN 4 au profit de Vichy Communauté en condition déterminante de la vente de la parcelle BH 16. Par ailleurs, la valeur estimée par le service du domaine des parcelles BH 16 et AN 4 reste supérieure au prix de 2 000,00 € ci-dessus convenu,

Considérant l'accord intervenu avec Monsieur Frédéric TALON pour l'acquisition amiable de la parcelle BH 15 (9653 m²) sise à Saint-Yorre, au prix de 6 700,00 €,

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de se rendre propriétaire des parcelles sus-visées,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'acquérir, sous réserve de l'obtention du permis d'aménager nécessaire à la réalisation du projet d'une aire d'accueil de 12 places de caravanes :
 - des consorts CHEVAUDONNAT ou de leurs ayants-droit, les parcelles BH 16 (588 m²) et AN 4 (11049m²) sises à Saint-Yorre (voir plan ci-joint), leur appartenant en indivision, au prix global de 2 000,00 €.

➤ de Monsieur Frédéric TALON ou de ses ayants-droit, la parcelle BH 15 (9653 m²) sise à Saint-Yorre, au prix de 6 700,00 €.

- de donner mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer les actes correspondants.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :



- approuve ces propositions.
- dit que les frais relatifs à cette acquisition seront imputés : Antenne 2312-2620 du budget principal de Vichy Communauté.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

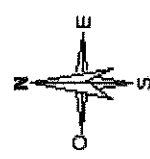
.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 29 juin 2017.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.


Le Président

Claude MALHURET

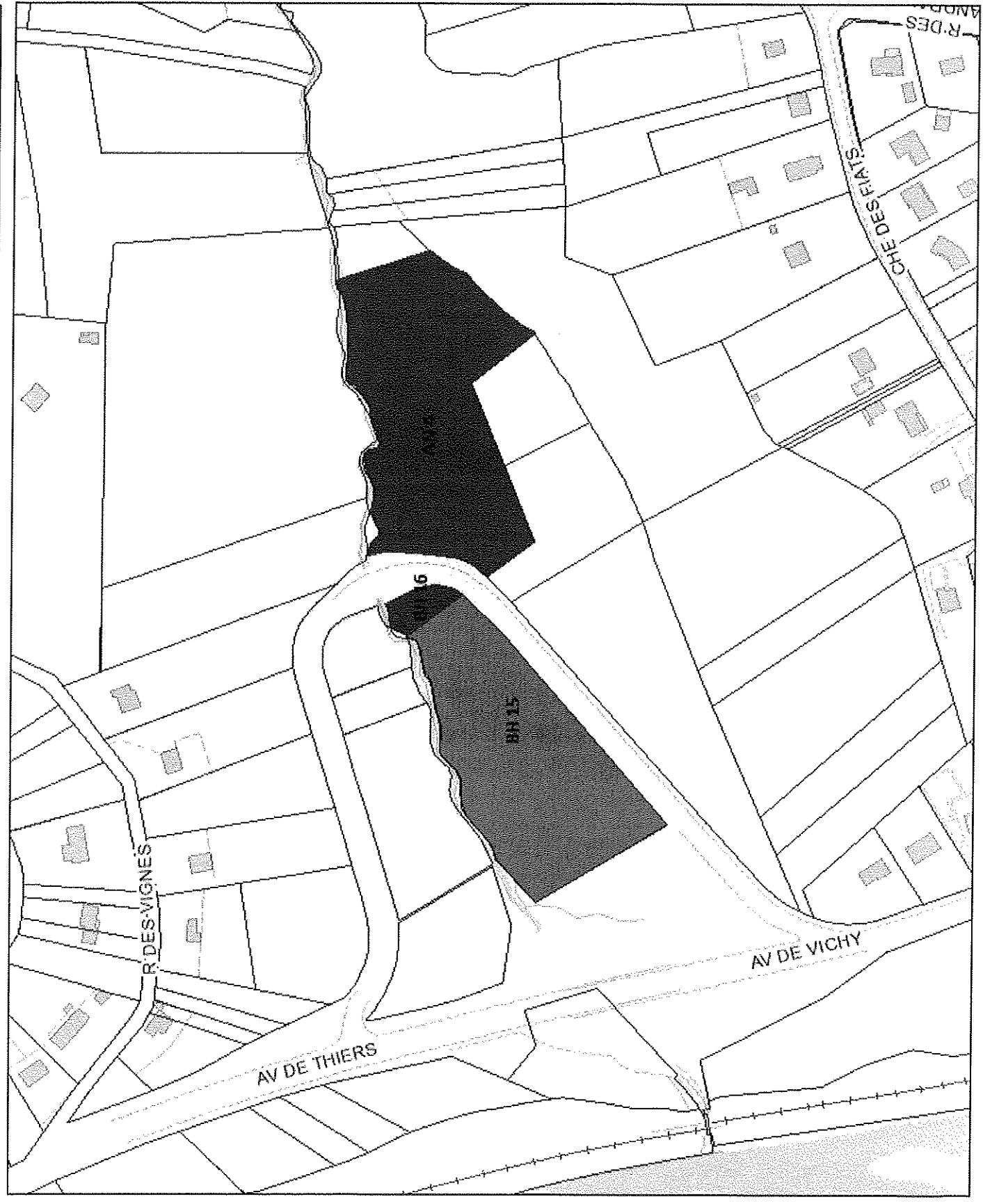
-  Parcelles à acquérir des consorts CHEVAUDONNAT
-  Parcelle à acquérir de M. TALON




Édité le 22/06/2017

Sources:
SIG - CA Vichy Communauté
DGFIP® Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:2 672



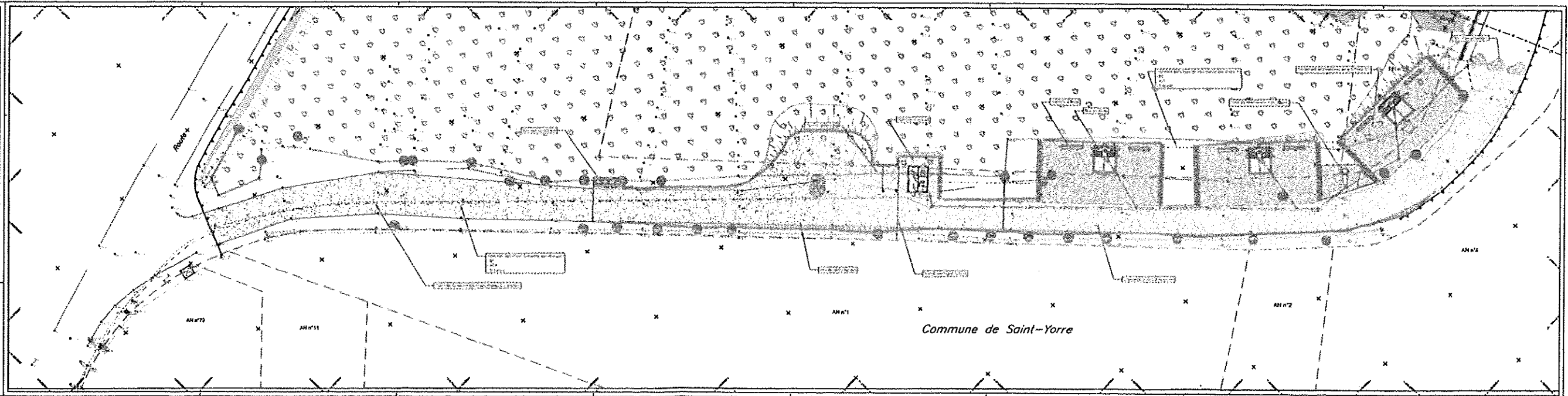

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
 COLLAINE DE SAINT-YORRE
 Arrêté n° 178 - 19

Aire d'Accueil des Gens du Voyage du "Rouge Gorge"

PRO
PLAN PROJET

NGF Lambert Etoile : 1/200

N°	Intitulé	Quantité	Unité
1	2.000	2	000
2	2.000	2	000
3	2.000	2	000
4	2.000	2	000



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : SAINT YORRE - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DES GENS DU VOYAGE -
ACQUISITION D'EMPRISES FONCIERES - PARCELLES BH 16 ET AN 4 -
CONSORTS CHEVAUDONNAT - PARCELLE BH 15 TALON

.....
Date de décision: 29/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29jui2017_3

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170629-29jui2017_3-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 3.pdf (003-240300426-20170629-29JUI2017_3-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 Juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 44

Présents : 23

Votants : 25 (dont 2 procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – M. MORGAND – A. CORNE – J.D. BARRAUD – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR – R. LOVATY – C. BOUARD – G. MARSONI – C. SEGUIN – N. COULANGE, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. François SZYPULA à Mme Nicole COULANGE – M. Jacques BLETTERY à M. Michel GUYOT.

Absents excusés :

MM. - J.S. LALOY - F. SZYPULA - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. BONNET – G. MAQUIN – F. SEMONSUT – M. CHARASSE – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. J.P. BLANC - C. BERTIN – C. CATARD – C. FAYOLLE – J. JOANNET – P. COLAS – G. DURANTET – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – F. BOFFETY, Membres

Secrétaire : M. Christophe DUMONT, Conseiller Communautaire.

N° 4

OBJET :

**CANDIDATURE
A L'APPEL A
MANIFESTATION
D'INTERET
REGIONAL
« TERRITOIRE
D'EXCELLENCE
PLEINE NATURE »**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 6 JUL. 2017

Publiée ou notifiée le :

- 6 JUL. 2017

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté

Vu le projet d'agglomération approuvé par le conseil communautaire le 18 juin 2015, en cours d'actualisation,

Vu la délibération n°26 du 30 mars 2017 de Vichy Communauté portant création d'un office intercommunal de tourisme, qui constitue un lieu clé de gouvernance touristique pour le territoire communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de Vichy Communauté du 30 août 2016 validant le projet de développement de l'économie sportive sur le territoire communautaire,

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Allier n° 3188/2016 du 5 décembre 2016, portant fusion de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu la délibération n°2017-30-35 du Conseil départemental de l'Allier du 14 février 2017 validant à l'unanimité la dissolution du SMAT et la reprise de ses activités par Vichy Communauté,

Vu la délibération n°27 du 30 mars 2017 de Vichy Communauté actant la dissolution programmée du SMAT de la Montagne bourbonnaise et sa reprise par Vichy Communauté, prévue au 1^{er} janvier 2018,

Vu le contrat cadre d'aménagement touristique adopté par délibération du 20 juin 2017 du Conseil départemental de l'Allier, lequel s'engage à verser à l'agglomération, dans le cadre du contrat d'aménagement touristique de la Montagne bourbonnaise en cours de préparation, près d'un million d'euros d'aides directes à l'investissement sur la période 2017-2021,

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes sur les territoires d'excellence pleine nature,

Considérant que le territoire de la montagne bourbonnaise dispose d'un fort potentiel quantitatif d'activités sportives et touristiques, ainsi que d'une véritable notoriété liée aux sports et loisirs de nature,

Considérant les projets d'actions prévues dans le contrat d'aménagement touristique pour la montagne bourbonnaise en lien avec les activités de pleine nature, et l'opportunité de cofinancer ces actions par l'AMI de la Région afin d'en faciliter la concrétisation rapide,

Considérant les principaux axes de la stratégie de développement du territoire que sont :

1) Développer la fréquentation de 3 sites phares d'activités de pleine nature que sont la Loge des Gardes, le plan d'eau de St-Clément et le site du Puy de Montoncel à Lavoine,

2) Améliorer l'attractivité de l'offre de randonnée sous toutes ses formes (pédestre, équestre, cycliste, trail et course d'orientation), pour un public familial mais aussi en direction d'une cible sportive, en lien avec la stratégie de développement de l'économie sportive de l'agglomération,

3) Diversifier l'offre d'activités de pleine nature du territoire, notamment en positionnant la montagne bourbonnaise comme une destination majeure en matière d'escalade, en lien avec la stratégie « Allier pleine nature » portée par le Département de l'Allier,

4) Accroître la notoriété de la destination par une signalétique touristique et directionnelle de qualité, par l'amélioration de l'offre d'hébergement (en qualité et quantité) et en s'appuyant sur l'office intercommunal de tourisme pour en assurer une promotion et une mise en marché efficaces,

Considérant le plan d'actions et le budget prévisionnels figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant l'avis de la commission communautaire n°1 « Développement Economique, Emploi, Enseignement Supérieure, Tourisme, Sport, Economie du Sport, Bois et Forêt », réunie le 13 juin 2017, favorable au dépôt d'une candidature à l'AMI de la Région compte tenu de sa complémentarité avec le projet de contrat d'aménagement touristique en préparation avec le Département de l'Allier,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional Auvergne-Rhône-Alpes « Territoire d'excellence pleine nature » pour le secteur de la Montagne Bourbonnaise
- d'approuver le plan d'actions et de financement prévisionnels joint en annexe, découlant de la stratégie de développement ambitieuse voulue par l'agglomération et le Département pour ce territoire,
- d'autoriser le Président à valider le dossier complet qui doit être finalisé et transmis pour le 31 juillet 2017,
- de confirmer l'engagement de Vichy Communauté à porter le projet de développement sur les activités de pleine nature dans le cadre, notamment de la reprise des activités préalablement exercées par le SMAT de la Montagne bourbonnaise,
- de solliciter l'accompagnement financier correspondant à cet appel à projet, conformément au plan de financement annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de Vichy Communauté au fur et à mesure de l'avancée des projets, par délibération du conseil communautaire,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette candidature et aux projets s'y rapportant.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté,
le 29 juin 2017.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président

Claude MALHURET



AXES STRATEGIQUES	ACTIONS	DEPENSES ESTIMATIVES HT			RECETTES				
		COUT 2018	COUT 2019	COUT 2020	DEPARTEMENT CAT	DEPARTEMENT TDENS	REGION AMI	AUTOFINANCEMENT AGGLO	AUTOFINANCEMENT PRIVE
accroître l'attractivité de la loge des gardes	étude de réaménagement des espaces publics pour les rendre plus propices à la pratique des APN	30 000 €			9 000 €		15 000 €	6 000 €	
	réaménagement des espaces publics		400 000 €	400 000 €	400 000 €		240 000 €	160 000 €	
	diversifier l'offre d'activités en toutes saisons et tous publics	500 000 €	500 000 €				200 000 €		800 000 €
	aménagement d'un parcours permanent de VVT orientation et cartographie	50 000 €				25 000 €	15 000 €	10 000 €	
	développement du site de vol libre	15 000 €						15 000 €	
développer la fréquentation du plan d'eau de St Clément	aménager un cheminement tout autour du plan d'eau	70 000 €				35 000 €	21 000 €	14 000 €	
	étude et amélioration de la voie d'accès	10 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €			260 000 €	
	étude et agrandissement du parking avec zone camping car	10 000 €	150 000 €		83 000 €		45 000 €	32 000 €	
	étude de faisabilité et implantation d'une tyrolienne géante	25 000 €		400 000 €	207 500 €		132 500 €	85 000 €	
	développement du site d'accrobranche	50 000 €			25 000 €		15 000 €	10 000 €	
	réalisation du profil de baignade et travaux induits		30 000 €	70 000 €	44 000 €		36 000 €	20 000 €	
	Développement des aménagements facilitant les activités pêche et nautisme	50 000 €	50 000 €	20 000 €	30 000 €		50 000 €	20 000 €	
	Bloc d'escalade modulaire pour pratique autonome	25 000 €				12 500 €		12 500 €	
	Empoisonnement	10 000 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €			7 500 €	
positionner le site de Montoncel comme lieu majeur de pratiques sportives en Montagne Bourbonnaise	étude et rénovation du foyer de Montoncel, incluant des espaces fitness et récupération	30 000 €	200 000 €	200 000 €	209 000 €		135 000 €	86 000 €	
	cartographie et aménagement d'un parcours permanent de course d'orientation	30 000 €				15 000 €		15 000 €	
favoriser la pratique des différentes formes de randonnées	implanter des bases trail sur les principaux sites de départ	72 000 €	12 000 €	6 000 €	45 000 €		27 000 €	18 000 €	
	développer les possibilités d'accueil de randonneurs équestres	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €			20 000 €	20 000 €
développer l'offre de sites d'escalade	site de Saint Vincent	200 000 €							
	site de la Salette	10 000 €							
	site de Pierre Chatel		50 000 €						
	aménagement d'un site d'escalade artificiel dans le bourg de Lavoine		100 000 €			180 000 €	108 000 €	72 000 €	
mettre en œuvre un schéma de signalétique touristique directionnelle	élaboration du schéma	30 000 €			15 000 €			15 000 €	
	mise en œuvre		50 000 €	50 000 €	50 000 €			50 000 €	
mettre en œuvre un plan de promotion et de commercialisation des dites phares	signalétique interne aux sites	20 000 €			10 000 €			10 000 €	
	aménagement de bureaux d'information touristique		100 000 €		50 000 €			50 000 €	
encourager l'amélioration de l'offre d'hébergement sur le plan qualitatif et quantitatif	adaptation des hébergements pour améliorer l'accueil des pratiquants d'APN	100 000 €	100 000 €	100 000 €			60 000 €		240 000 €
	étude et modernisation d'ensemble sportif autour du camping du Mayet de Montagne	30 000 €	50 000 €	50 000 €	59 000 €		45 000 €	26 000 €	
TOTAL		1 387 000 €	2 064 500 €	1 568 500 €	1 514 000 €	267 500 €	1 144 500 €	1 014 000 €	1 060 000 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017 -

Objet de l'acte : CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL
TERRITOIRE D'EXCELLENCE PLEINE NATURE

.....
Date de décision: 29/06/2017

Date de réception de l'accusé 06/07/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29JUI2017_4

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20170629-29JUI2017_4-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 4.pdf (003-240300426-20170629-29JUI2017_4-DE-1-1_1.pdf)